



VILLE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

Nombre de Conseillers municipaux :

En exercice	: 27
Présents	: 22
Absents	: 5
Absents représentés	: 5
VOTANTS	: 27

Secrétaire de séance :

Mme Delphine MAZURE

L'an deux mille seize, le 24 mars à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS, Mme Corinne BOURDON, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL, M. Laurent HESSE, Maires adjoints,
M. Edmond WEIGANT, Mme Annick SAINT-MARS, M. Dominique MUNERET, Mme Brigitte BARDINA, M. Pierrick GARNIER, Mme Aline MERCIER, M. Jérôme LENOIR, Mme Valérie GOURITEN, M. Lucien CAILLOU, Mme Delphine MAZURE,
M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine GOUX, M. Jean-François FOUCHER, Mme Sandrine POMMIER, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTS REPRESENTES :

M. Michel LECLERC (pouvoir à M. MUNERET)
Mme Annick LHOSTE (pouvoir à Mme COME)
Mme Lélia STADLER (pouvoir à M. PEYRESAUBES)
M. Thierry LOPEZ (pouvoir à M. DIONNET)
Mme Jocelyne THOUROT (pouvoir à M. GARNIER)

Le quorum étant atteint, les membres de l'assemblée ont :

- Désigné, à l'unanimité, Mme Delphine MAZURE, Secrétaire de Séance ;
- Reçu lecture de l'ordre du jour ;

DELIBERATIONS

Par délibération n°2016-03-01 :

- Conformément aux dispositions de l'article L2312-01 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2016 ;

Par délibération n°2016-03-02 :

- Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris acte du bilan 2015 des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune ;

Par délibération n°2016-03-03 :

- Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris acte du rapport d'activité 2014 de la SEMARDEL ;

Par délibération n°2016-03-04, à l'unanimité des votants :

- Abrogé la délibération n°2013-10-02 du 18 octobre 2013 portant sur la redevance pour l'occupation du Domaine public et fixé comme suit le montant de cette redevance :

Type d'occupation	Unité/durée	Redevance en euros
Catégorie 1		
Benne, engin ou véhicule de chantier	Unité/jour	15
Stockage de matériel	Unité/jour	15
Echafaudage (carence d'une semaine)	ml/jour	2
Palissade (carence d'une semaine)	m ² /semaine	2
Chapiteau	Unité/jour	13
Camion de vente (hors restauration)	Jour	120
Catégorie 2		
Camion de vente de denrées alimentaires	par autorisation d'occupation	20
Camion de vente de denrées alimentaires – commerçants morignacois	par autorisation d'occupation	0
Point de vente démontable – hors vente de denrées alimentaires	Par jour d'occupation et par tranche de 20 m ²	5

- Précisé que les redevances indiquées pour le type d'occupation de catégorie 1 ne seront facturées qu'à partir d'une somme égale ou supérieure à 25,00 €. En cas d'occupation d'une place de stationnement, même partielle, les redevances d'occupation de la catégorie 1 seront majorées de 15 € par jour.

Pour les camions de vente de denrées alimentaires (catégorie 2), le versement de la redevance sera égal aux montants indiqués dans le barème ci-dessus.

Pour les points de vente démontables (hors vente de denrées alimentaires. Par exemple, point de vente immobilière), une redevance de 5 € par jour d'occupation et par tranche de 20 m² sera demandée.

Cette redevance ne sera pas appliquée aux stands installés lors des manifestations et fêtes traditionnelles.

Par délibération n°2016-03-05, à l'unanimité des votants :

- Autorisé M. le Maire à signer une convention avec la CAESE, compte-tenu de l'importance des effectifs le mercredi après-midi, pour la mise à disposition de locaux situés dans l'école Jean de la Fontaine dans le cadre de la compétence « Enfance – jeunesse » et tous les documents afférents ;

Sont ainsi mis à disposition :

- La salle de repos, la salle d'évolution et la salle d'exercice n°2 de l'école maternelle J. de la Fontaine, les mercredis en période scolaire, de 13 à 18 heures.

- Précisé que ces locaux sont mis gratuitement à la disposition de la CAESE.

Par délibération n°2016-03-06, à l'unanimité des votants :

- Décidé d'appliquer les tarifs conventionnels de secteur 1 au sein du Centre municipal de santé, figurant à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins généralistes et spécialistes, modifiés par l'arrêté du 3 mars 2014 ;

Par délibération n°2016-03-07, à l'unanimité des votants :

- Décidé de créer les postes suivants au tableau des effectifs, consécutivement à l'avancement de grade de deux agents et l'inscription sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux d'un agent :

- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, filière administrative,

- 1 poste de rédacteur territorial, filière administrative,
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, filière technique ;

Par délibération n°2016-03-08, à l'unanimité des votants :

- Abrogé la délibération n°2015-12-14, portant sur la création de deux postes de médecins territoriaux,
- Décidé de créer un poste de médecin généraliste de soins au tableau des effectifs, afin de recruter un médecin qui exercera au Centre Municipal de Santé, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, créé par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, qui prévoit que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Par délibération n°2016-03-09, à la majorité, par 25 voix pour et 2 abstentions :

- Abrogé la délibération n°2015-12-15, portant instauration du régime indemnitaire des médecins territoriaux,
- En lien avec la création de poste de médecin généraliste de soins, décidé d'adapter le régime indemnitaire afférent comme suit :

Indemnité	Taux moyen annuel en euros	Majoration possible
Indemnité spéciale	3 660,00	100%
Indemnité de technicité	6 590,00	100%

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- Reçu une information et/ou échangé sur :

1 - La lecture des décisions

n°	Objet
16-02	Signature d'un contrat AFFRANCHIGO avec La Poste
16-03	Signature d'une convention avec le garage Floret
16-04	Création d'une régie de recettes pour le CMS
16-05	Signature d'un contrat pour le secrétariat téléphonique du CMS
16-06	Signature d'un contrat d'abonnement avec Technosanté (CMS)

2 - Le recensement des marchés publics 2015

Cf. document annexé ci-après.

3 - Les demandes de subventions

Centre Municipal de Santé : (estimation du projet : 45 000 euros)

- Transmission du dossier de demande de subvention en Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (2^{ème} enveloppe).

- Transmission du dossier de demande de subvention en Sous préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Ainsi le CMS pourrait faire l'objet d'une subvention complémentaire afin de tendre le plus possible vers un taux de subventionnement de 80%.

4 - Sur proposition de M. LAINEY, les composteurs pour habitats collectifs

**M. le Maire a sollicité d'éventuelles questions, et, l'ordre du jour étant épuisé,
a clos la séance à 22 heures 44.**

**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus
sera publié au Recueil des actes administratifs de la commune**

Fait à Morigny-Champigny

Le 26 mars 2016

Le Maire,

Bernard DIONNET



Affiché le :

LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2015

Liste des marchés publiés conformément aux dispositions de l'arrêté du 21/07/2011, pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics

OBJET	DATE DE SIGNATURE	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
SERVICES			
DE 20 000 A 89 999,99 € HT			
Vérification et entretien des poteaux incendie et bouches à incendie	24/02/2015	CDA	92700
DE 90 000 A 206 999, 99 € HT			
NEANT			
EGAL OU SUPERIEUR A 207 000 € HT			
NEANT			
FOURNITURES			
DE 20 000 A 89 999,99 € HT			
Fourniture de repas pour la restauration scolaire maternelle et élémentaire	10/12/2015	YVELINES RESTAURATION	78120
DE 90 000 A 206 999, 99 € HT			
NEANT			
EGAL OU SUPERIEUR A 207 000 € HT			
NEANT			
TRAVAUX			
DE 20 000 A 89 999,99 € HT			
NEANT			
DE 90 000 A 5 185 999,99 € HT			
Travaux d'aménagement divers et entretien des voies communales	17/08/2015	COLAS	91150
EGAL OU SUPERIEUR A 5 186 000 € HT			
NEANT			

